



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°86/2024

Convocation en
date du :
27/11/2024

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..

Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 03 décembre 2024 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire.

M. Thierry CO, M. Alain LLAURENSY, M. Guillem BANUYLS, M. Jacques-Hervé BONET, M. Richard COLL, Mme Christiane GASTAL, Mme Simone BERIO, Mme Christine SITJA, M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Valérie HOFER a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme Marie COSTA, Mme Katleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M. Richard COLL, M. Jordi AUVERGNE a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AIDE COMMUNALE
DANS LE CADRE DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION
« LES COULEURS DE LA VIE »**

Le Président de séance expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-29 et suivants,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire en vue de décider notamment de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que par décision du Maire n°28/2024, publiée le 30 avril 2024, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a autorisé l'association « Les Couleurs de la Vie » à occuper les locaux situés au 1^{er} étage des Tourelles, sis 62 avenue du Vallespir, pour une durée de trois ans renouvelables à compter du jour de la signature,

CONSIDÉRANT que le Centre bien-être porté par l'association « Les Couleurs de la Vie » sera installé au mois de novembre 2024,

CONSIDÉRANT que ce projet de soins de support a vocation à se consacrer au bien-être des personnes atteintes d'un cancer ou d'une maladie incurable, sans perte d'autonomie majeure, afin de pouvoir effectuer les déplacements et participer à des ateliers. Pourront également y être accueillis les patients ayant la maladie de Charcot, de Parkinson et également ceux ayant la sclérose en plaques. Les patients du Vallespir et Haut-Vallespir pourront bénéficier des services de l'association,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de permettre un accompagnement holistique et pluridisciplinaire, améliorer le bien-être physique, moral et social, l'étayage du malade et de l'entourage si besoin,

CONSIDÉRANT que la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a toujours été soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables acteurs de la cohésion sociale, contribuant à leur offrir de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités,

CONSIDÉRANT que les statuts de l'association « Les Couleurs de la Vie » stipulent en leur article 7/MEMBRES – COTISATIONS : « Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de trente euros à titre de cotisation, excepté les bénévoles et les financeurs. Cotisation révisable une fois par an uniquement par les dirigeants. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. »,

CONSIDÉRANT qu'aux fins d'assurer un lancement optimal du dispositif, la commune propose un accompagnement financier aux Améliens et Améliennes qui souhaitent adhérer à l'association, en prenant en charge la moitié du montant de l'adhésion, soit la somme de quinze euros,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de tester le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce jusqu'au 31 décembre 2025. A l'issue de ladite période, une évaluation sera effectuée en vue de procéder éventuellement à sa pérennisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés

APPROUVE le lancement de l'opération d'aide à l'adhésion à l'association « Les Couleurs de la Vie » pour les Améliens et Améliennes,

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal,

86/2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 066-216600031-20241203-D86_2024-DE

Berger
Levrault

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération
et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

